



Information sur le produit Simpego assurance voyage

Chère cliente, cher client,

Cette information sur le produit vous aide à vous repérer dans vos documents d'assurance. Seuls votre contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA), les éventuelles conditions particulières (CP) ainsi que les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), sont déterminants pour le contenu et l'étendue des droits et devoirs réciproques.

L'assurance accident est une assurance de somme, toutes les autres couvertures sont des assurances d'indemnité.

Votre partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Simpego Assurances SA (ci-après dénommée "Simpego"), Hohlstrasse 556, 8048 Zurich. Simpego est une société anonyme de droit suisse.

Vous pouvez nous trouver sur Internet à l'adresse suivante : www.simpego.ch

Assurance voyage

Porteur de risque

Le porteur de risque et le prestataire de services de l'assurance voyage est TAS Assurances SA (ci-après «TAS»), chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier (GE).

Personnes assurées

- Assurance individuelle: le preneur d'assurance
- Ménage complet: le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant dans le même ménage
- Toujours couverts: les enfants mineurs invités par une personne assurée pour le voyage et ne vivant pas dans son ménage.

Assurance des frais d'annulation (avant le voyage)

Vous bénéficiez de cette assurance si vous devez annuler votre voyage ou assumer des frais supplémentaires en raison, par exemple, d'une maladie grave, épidémique ou pandémique, d'un accident grave ou du décès d'une personne assurée, d'une perte imprévue d'emploi ou d'un dommage grave causé à vos biens, notamment, par un incendie, par un dégât des eaux ou par des événements naturels, d'un vol de documents indispensables à votre voyage, du retard ou d'une panne d'un moyen de transport public vous permettant de vous rendre à l'aéroport ou à la gare, d'une panne ou d'un accident impactant votre véhicule privé, d'une grève, d'une attaque terroriste, d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une catastrophe naturelle affectant votre destination de voyage, d'une maladie grave ou du décès de votre animal domestique.

L'assurance est valable dans le monde entier.

Assistance aux personnes (pendant le voyage)

Si, pendant votre voyage, vous devez assumer des frais supplémentaires pour cause d'incidents de santé, de grèves, d'attaques terroristes, d'épidémie, de pandémie ou de catastrophes naturelles survenues le long de votre itinéraire, de vol de documents de voyage personnels, de dommages graves causés aux biens de votre domicile en raison, notamment, d'un incendie, d'un dégât des eaux ou d'un événement naturel, d'une maladie grave ou du décès de l'animal domestique avec lequel vous voyagez ou qui est resté chez vous, ils sont assurés.



La couverture d'assurance inclut notamment les frais liés au transport médicalement nécessaire à l'hôpital, aux retours imprévus, les frais de recherche et de sauvetage et ceux liés à la partie non effectuée du voyage.

Elle comprend aussi la réduction de franchise applicable aux véhicules de location jusqu'à 3'000 CHF. Si vous causez, ou si une personne assurée cause, avec une voiture de tourisme ou une moto louée ou achetée par une entreprise de partage, un dommage dont vous êtes responsable, ou si le véhicule est volé, TAS prend en charge la franchise.

L'assurance est valable dans le monde entier.

Frais de guérison

Si vous êtes enceinte ou si vous avez un accident à l'étranger et si vous contractez une maladie imprévisible ou si vous subissez des complications qui doivent être traitées d'urgence par un médecin ou dans un hôpital, TAS prend en charge les frais médicaux liés à vos soins ambulatoires et stationnaires ainsi que votre participation aux coûts (quotes-parts, franchises).

L'assurance est valable dans le monde entier.

Assistance aux véhicules

TAS assure votre mobilité en cas de panne et d'événements couverts par la casco survenant sur un véhicule privé autorisé en Suisse et au Liechtenstein et les remorques tirées par celui-ci, jusqu'à un poids total de 3.5 tonnes. TAS organise et prend en charge les frais pour la remise en état de circuler du véhicule (si possible sur place), de remorquage jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche et de dépannage. Si nécessaire, TAS aide à organiser l'achat de pièces détachées et prend en charge les frais de récupération des véhicules réparés à l'étranger. Si votre véhicule peut être remis en état de circuler dans un délai de 3 jours ouvrables, TAS prend en charge vos frais de séjour sur place.

La couverture s'applique dans tous les pays du continent européen, les îles de la Méditerranée et des Canaries, à Madère, aux Açores, aux îles Féroé, au Groenland, ainsi que du Kazakhstan jusqu'à l'Oural, de la Russie jusqu'à l'Oural, et en Turquie.

La conclusion de l'assurance voyage ne nécessite pas la souscription simultanée d'une assurance habitation, responsabilité civile ou bâtiment. Tous les modules de couverture (assurance des frais d'annulation, assistance aux personnes et assistance aux véhicules) peuvent être conclus séparément. La couverture frais de guérison ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'assistance aux personnes.

Prime et franchises

La prime est fixée pour chaque année contractuelle et est payable d'avance. Le montant dépend des risques assurés et de la couverture convenue. La prime reste inchangée après un cas de sinistre, à l'exception des assainissements au cas par cas. Un supplément est perçu pour le paiement partiel en cas de paiements échelonnés. Par souci d'écologie, un supplément doit être versé par les clients souhaitant leurs documents sur papier.

Les taxes légales suivantes sont par ailleurs perçues :

- timbre fédéral 5% sur toutes les primes (exception : assurance accident) ;



- Taxe d'extinction pour l'assurance incendie d'un montant de 0,005 % du montant de l'assurance du ménage ou du bâtiment ;
- pour les lieux assurés dans le canton d'Obwald, en outre, la protection contre les risques naturels pour l'assurance incendie à hauteur de 0,0075 % de l'inventaire du ménage ou de la somme d'assurance du bâtiment.

En cas de retard de paiement : les rappels sont facturés jusqu'à 30 CHF. Après au moins deux rappels de paiement écrits, le cas est transmis à une agence de recouvrement qui prélève des frais de traitement : [simpego.ch/frais-traitement](https://www.simpego.ch/frais-traitement).

Si la prime a été versée d'avance pour une durée d'assurance déterminée et si le contrat est annulé avant l'expiration de cette durée ou si une seule couverture d'assurance est résiliée, Simpego rembourse la prime pour la période d'assurance restante au pro rata temporis. La prime n'est pas remboursée si:

- vous résiliez le contrat d'assurance ou une seule couverture d'assurance dans les douze mois suivant la conclusion du contrat en raison d'un sinistre;
- la prestation d'assurance a été versée en raison de la disparition du risque (sinistre total).

En cas de sinistre, vous supportez vous-même une partie du sinistre (franchise). Les franchises convenues sont mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Vos principales obligations

Vos principales obligations incluent:

- déclarer immédiatement un sinistre auprès de Simpego ou de TAS si ce dernier doit être pris en charge par votre assurance voyage;
- ne reconnaître aucune prétention et ne signer aucun document rédigé dans une langue étrangère;
- l'annonce immédiate à Simpego en cas de changements de vos coordonnées mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Cette liste ne mentionne que les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les CGA et la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Début et fin de la couverture d'assurance

Le début du contrat et donc le début de la couverture d'assurance est mentionné sur votre contrat d'assurance. Votre assurance couvre les dommages causés pendant la durée du contrat. Pour toutes les couvertures d'assurance, à l'exception de la responsabilité civile privée et assurance voyage, en outre, pour les dommages qui surviennent pendant la durée du contrat, c'est-à-dire que le dommage a été constaté pour la première fois pendant la durée du contrat. A l'expiration de la durée du contrat, le contrat est reconduit pour une année, sauf s'il a été résilié par écrit par l'un des cocontractants, au plus tard le dernier jour avant la fin de l'année d'assurance. Cette reconduction a lieu soit tacitement, soit par l'envoi par simpego d'une nouvelle offre pour la nouvelle année d'assurance.

Le contrat peut notamment être résilié de manière anticipée:

- après chaque sinistre pour lequel les sociétés simpego ou TAS fournissent des prestations;



- en cas de modification de la prime, des franchises ou des prestations. Si vous n'êtes pas d'accord avec la nouvelle réglementation, vous pouvez résilier votre contrat pour la fin de l'année contractuelle.

Après la conclusion du contrat, vous disposez également d'un **droit de révocation** de 14 jours. Vous pouvez effectuer cette démarche par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte. Si vous révoquez le contrat, celui-ci sera annulé dès son entrée en vigueur et les primes déjà versées vous seront remboursées. Si simpego ou TAS a déjà effectué des paiements pour des sinistres, ceux-ci doivent être remboursés par vous.

Informations relatives à la protection des données et clause de consentement

Protection des données simpego

Dans l'intérêt d'une exécution efficace et correcte du contrat, simpego est obligée de procéder au traitement électronique des données. Lors du traitement des données personnelles, simpego se conforme à la loi suisse sur la protection des données.

Collecte et objectif : les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par simpego et utilisées en particulier pour la détermination des primes, pour l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, à des fins de marketing propres à l'entreprise ainsi que pour l'entretien et la documentation des relations clients existantes et futures. Simpego est habilitée, en particulier, à obtenir des informations sur la solvabilité auprès d'entités externes et, dans ce contexte, à partager vos données personnelles pour confirmer la solvabilité du client. Les conversations avec notre Centre de solutions clients peuvent être enregistrées afin de garantir la qualité de la prestation de service ainsi qu'à des fins de formation. Lorsque vous naviguez sur notre site web, simpego recueille, par exemple, des informations sur l'appareil que vous utilisez ainsi que les paramètres, les cookies, la date et l'heure de la visite, les pages et les contenus consultés, les fonctions utilisées, le site web de référence et, en fonction du fournisseur, les données de géolocalisation. Vous pouvez configurer votre navigateur Internet de manière à bloquer certains cookies ou certaines technologies alternatives, à les tromper ou à supprimer les cookies existants. Vous pouvez également ajouter à votre navigateur Internet un logiciel qui bloque le traçage par certains tiers.

Conservation : Simpego traite vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales ou pour atteindre les objectifs poursuivis par le traitement, c'est-à-dire par exemple pendant toute la durée de la relation commerciale (de l'initiation, du déroulement jusqu'à la fin d'un contrat) ainsi qu'au-delà, conformément aux obligations légales de conservation et de documentation. Les délais de conservation sont fixés en interne par simpego.

Transmission à des tiers (destinataires) : Simpego est susceptible de faire appel, en particulier dans le cadre de l'exécution du contrat ou du traitement des sinistres, à des tiers. Ces tiers sont parfois sur le territoire national, mais peuvent se trouver n'importe où dans le monde. Vous devez notamment vous attendre à ce que vos données soient transférées dans différents pays d'Europe – disposant d'une norme de protection des données suffisante selon le Conseil fédéral suisse –, au Kosovo et en Israël, où se trouvent les tiers auxquels nous faisons appel (par exemple la machine de tarification ou les prestations du centre de services). Pour l'échange électronique des données concernant les attestations d'assurance et les informations sur les détenteurs avec les services des automobiles, SVV Solution AG (filiale de l'Association Suisse d'Assurances) gère un centre de clearing commun. La protection des données est assurée. Il se peut également que nous fournissions à des intermédiaires des données nécessaires aux activités de suivi et de conseil. Les intermédiaires sont tenus par la loi et par contrat de respecter leur propre obligation de confidentialité ainsi que les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants ont accès à ces données uniquement avec votre accord.

Fraude à l'assurance : dans le cadre de la détection des abus, nous échangeons des données avec des prestataires de services impliqués ainsi que d'autres compagnies d'assurance pour les besoins de l'enquête. Simpego peut utiliser vos données personnelles et les évaluer en fonction de modèles correspondants. A cette fin, et pour votre protection et la nôtre contre les activités délictueuses ou abusives, simpego peut également mettre en place et traiter des profils. Simpego répondra aux requêtes d'autres compagnies d'assurance concernant leurs clients en cas de soupçon de fraude à l'assurance. Simpego peut par exemple donner des renseignements concernant des contrats existants ou des sinistres passés. Par ailleurs, simpego peut adresser à d'autres compagnies d'assurance de telles requêtes concernant ses clients. Ces partages d'informations ont lieu même lorsque l'assurance n'est pas conclue. Dans le but de lutter contre les abus, simpego peut se connecter au système d'informations et de renseignements HIS de SVV Solution AG. Les données de sinistres liées au véhicule peuvent, en particulier, être transmises à SVV Solution AG pour enregistrement dans le recueil électronique de données «Car Claims Info». En outre, vos données personnelles peuvent être comparées avec les données de toutes les listes de sanctions pertinentes.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, consultez notre déclaration de protection des données sur www.simpego.ch/fr/protection-des-donnees.

Protection des données TAS (assurance voyage)

Simpego récolte et communique à TAS les données de base (données d'identification et de contact, étendue de la couverture) de la personne assurée qui sont nécessaires pour le traitement des cas de sinistre et la gestion actuarielle du contrat collectif.



Le responsable de traitement des données personnelles des couvertures d'assurance est TAS.

Les données traitées sont les données de base (données d'identification et de contact) et les données en lien avec les prestations (données de sinistre telles que circonstances, lieu du sinistre, données médicales, etc.). Elles sont principalement traitées pour l'exécution du contrat, à des fins d'évolution du produit ainsi qu'à des fins statistiques.

Les appels téléphoniques entrants et sortants peuvent être enregistrés pour garantir l'efficacité des prestations, pour le contrôle de la qualité (formation) ainsi que pour des raisons de preuve.

TAS peut communiquer à et récolter les données auprès de tiers (par ex. co- ou réassureurs, autorités, hôpitaux, médecins, compagnies aériennes, clubs automobiles étrangers, services de dépannage, partenaires, intermédiaires, etc.) en Suisse ou à l'étranger.

En outre, TAS peut transmettre les données à des sous-traitants qui sont tenus de traiter les données conformément aux finalités susmentionnées et de prendre des mesures de sécurité appropriées.

Les données sont conservées dans des datacenters en Suisse et dans l'Union Européenne (Allemagne et France). Elles sont conservées aussi longtemps qu'il est nécessaire pour atteindre les finalités décrites ci-dessus, que la loi l'exige (en particulier, obligation légale de conservation selon art. 958f CO) ou que TAS peut se prévaloir d'un intérêt légitime (en particulier celui de prescription des créances).

Pour toute question relative à la protection des données et pour tout renseignement concernant les données enregistrées, leur rectification et leur suppression, les personnes assurées peuvent adresser leur requête à l'adresse e-mail suivante : contact@tas-assurances.ch.